



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-153 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2021-144

est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale adjointe de la municipalité, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 février 2022, une présentation du règlement portant le numéro 2022-153 a été faite et un avis de motion a été donné.

Le 7 mars 2022, le règlement portant le numéro 2022-153 a été adopté.

Ce règlement fixe la rémunération du personnel électoral lors d'élection municipale.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9 h à 11h30 et de 12h30 à 16h.

Donné à Saint-Isidore-de-Clifton, le 9 mars 2022.

Hélène Dumais, directrice générale adjointe